Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 21h06
Réference de l'AR : 008-210802971-20211130-DCM2021_044-DE

République Française

*****

Département des Ardennes

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Novy-Chevrières

*****

SEANCE DU 30 novembre 2021

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	**12**	**12 + 2 pouvoirs**

Date de convocation
23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente novembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Yves BEGUIN**, maire.

Présents : **BEGUIN Yves, DOMMELIER Benoit, LAMBOT Jean-Pierre, LE PEUC'H Kévin, LEDOUBLE Jérôme, LOZINGOT Sylvie, LUDINART Michel, MALVY Noëlle, PARAPEL Patricia, SIMON Christine, STEVENIN Bernard, VIOLET Odette.**

Absents : **ENGLERT Marine.**

Représentés : **LE PEUC'H Régis par LE PEUC'H Kévin, PONCET Frédéric par VIOLET Odette.**

Monsieur LEDOUBLE Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Objet : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX COMMUNES MEMBRES DOTEES D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME :

N° de délibération : DCM2021_044

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
12	*14*	*14*	*0*	*0*	*0*

Vu la compétence « élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme »,

Vu la loi Accès au logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R.213-1 et suivants,

Considérant que la Communauté de communes du Pays Rethélois, compétente en matière d'urbanisme, est titulaire du DROIT DE PREEMPTION URBAIN en lieu et place des communes membres,

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme : Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit […] à une collectivité locale, […]. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2021 décidant la délégation du droit de préemption aux communes membres dotées, d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale sur demande expresse,

Considérant que le droit de préemption urbain est un outil nécessaire à une bonne gestion de l'urbanisation de la commune de NOVY-CHEVRIERES,

Considérant le périmètre d'application du droit de préemption urbain sur la commune de NOVY-CHEVRIERES, correspondant à : **l'ensemble des zones U et AU du PLU,**

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/12/2021 à 21h06
Réference de l'AR : 008-210802971-20211130-DCM2021_044-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Rethélois par délibération en date du 10 juillet 2021,

- ACTE que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le cadre strict des compétences communales,

- **DÉCIDE d'user du droit de préemption urbain sur le périmètre défini dans la présente délibération,**

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour exercer, autant que de besoin, le droit de préemption urbain sur la commune, dans le respect du cadre de la délégation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Yves BEGUIN, maire

YVES BEGUIN
2021.12.16 20:57:48 +0100
Ref:20211216_095002_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en préfecture
et de sa publication le même jour